

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 326/02

ÉFAI – 020710 – AMR 41/036/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / TORTURE

MEXIQUE Jorge Ignacio Guerra (h)
sa famille

Londres, le 4 novembre 2002

Jorge Ignacio Guerra, originaire de la ville de Querétaro dans l'État du même nom, aurait été torturé et menacé par des agents au service du gouverneur de l'État du Querétaro. Amnesty International pense que Jorge Ignacio Guerra et ses proches sont en danger, après qu'un rapport sur les allégations de torture a été publié le 17 octobre.

Le 26 juillet dernier, Jorge Ignacio Guerra a été arrêté par la police parce qu'il s'était lavé dans une fontaine publique, à Querétaro. Au lieu d'amener l'homme au poste de police, les représentants des forces de l'ordre l'ont remis à des gardes du corps et autres membres du personnel du gouverneur. Ces derniers l'ont menotté, l'ont obligé à monter dans une camionnette et l'ont conduit à l'*Auditorio Josefa Ortiz Domingo* (Auditorium Josefa Ortiz Domingo). Là, on lui aurait bandé les yeux et il aurait été frappé à plusieurs reprises sur la tête et sur d'autres parties du corps. Selon les informations reçues par Amnesty International, l'un des hommes qui le brutalisaient aurait dit à Jorge Ignacio Guerra : « *Je vais te casser la gueule et, si tu ne comprends toujours pas, je vais m'en prendre à ta famille, d'ailleurs je la connais déjà.* ». Après cette agression, Jorge Ignacio Guerra a été abandonné dans la banlieue de la ville voisine de San Miguel de Allende. Il avait le nez cassé des suites des tortures qu'il avait endurées.

Jorge Ignacio Guerra a adressé une plainte à la *Comisión Estatal de Derechos Humanos* (CEDH, Commission d'État des droits humains). Le 17 octobre, la CEDH a officiellement recommandé au gouverneur de l'État de Querétaro de prendre les mesures nécessaires pour qu'une enquête soit ouverte sur ces allégations de torture. Réagissant à cette recommandation, le gouverneur a déclaré publiquement que la CEDH exagérait les faits et que Jorge Ignacio Guerra avait seulement été « frappé » et non torturé. Cette attitude démontre que les autorités mexicaines ne sont pas prêtes à reconnaître le recours constant à la torture dans leur pays, ni à s'attaquer sérieusement à ce problème.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le recours à la torture et aux autres formes de mauvais traitements est monnaie courante au Mexique. Amnesty International a également reçu des informations selon lesquelles, dans l'État du Querétaro, des personnes ont été torturées par des membres des forces de police de cet État et des municipalités. Les enquêtes sur les allégations de torture sont du seul ressort des *Procuradurías* (services du procureur) des États ou à l'échelon fédéral, alors même que les tortionnaires présumés sont, bien souvent, des agents de *Procuradurías*, ou travaillent en étroite collaboration avec ces services. Les témoins et les plaignants sont donc exposés à des manœuvres d'intimidation, et les auteurs présumés d'actes de torture ne sont quasiment jamais traduits en justice.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Jorge Ignacio Guerra et de ses proches, et demandez aux autorités de prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité de ces personnes ;
- appelez les autorités à appliquer la recommandation de la CEDH et à mener immédiatement une enquête judiciaire exhaustive et impartiale sur les informations selon lesquelles Jorge Ignacio Guerra a été torturé, à rendre publics les résultats de ces investigations, et à traduire en justice les responsables présumés ;
- rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de se conformer à l'article 13 de la Convention des Nations unies contre la torture, aux termes duquel : « *Tout État partie assure à toute personne qui prétend avoir été soumise à la torture sur tout territoire sous sa juridiction le droit de porter plainte devant les autorités compétentes dudit État qui procéderont immédiatement et impartialement à l'examen de sa cause. Des mesures seront prises pour assurer la protection du plaignant et des témoins contre tout mauvais traitement ou toute intimidation en raison de la plainte déposée ou de toute déposition faite.* »
- exhortez le gouvernement à reconnaître publiquement le travail inestimable effectué par la *Comisión Estatal de Derechos Humanos* (CEDH, Commission d'État des droits humains) dans le domaine des droits humains, et demandez-lui instamment de s'abstenir de formuler des critiques infondées à l'égard de cette institution et de son président.

APPELS À :

Gouverneur de l'État de Querétaro :

Ing. Ignacio Loyola Vera
Gobernador del Estado de Querétaro
Palacio de la Corregidora
Pasteur y 5 de Mayo, Querétaro 76000
Estado de Querétaro, Mexique

Télégrammes : Gobernador, Estado de Querétaro, Mexique

Fax : + 52 442 214 2929

Formule d'appel : *Señor Gobernador, / Monsieur le Gouverneur,*

Procureur général de l'État de Querétaro :

Lic. Juan Martín Granados Torres
Procurador del Estado de Querétaro
Avenida Ignacio Zaragoza
esq. Melchor Ocampo
Col. Centro, Querétaro 76000
Estado de Querétaro, Mexique

Télégrammes : Procurador del Estado, Estado de Querétaro, Mexique

Fax : + 52 442 224 1135

Formule d'appel : *Señor Procurador, / Monsieur le Procureur général,*

Ministre de l'Intérieur :

Lic. Santiago Creel
Secretario de Gobernación
Secretaría de Gobernación
Bucareli 99, 1^{er}. piso, Col. Juárez,
Delegación Cuauhtémoc
México D.F., C.P. 06600
Mexique

Télégrammes : Secretario de Gobernación, México D.F., Mexique

Fax : + 52 5 703 2171 / 546 5350

Formule d'appel : *Señor Secretario, / Monsieur le Ministre,*

Président de la Commission nationale des droits humains :

Dr. José Luis Soberanes Fernández
Presidente de la Comisión Nacional de Derechos Humanos (CNDH)
Periférico Sur 3469, 5° piso
Col. San Jerónimo Lídice
México D.F. 10200
Mexique

Télégrammes : Presidente de la CNDH, México D.F., Mexique

Fax : +52 555 135 0595 / 681 7199 / 668 0767

Formule d'appel : *Estimado Sr Presidente, / Monsieur le Président,*

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro-Juárez" A.C.
Serapio Rendón 57-B
Col. San Rafael, 06470
México D.F., Mexique
Fax : + 52 55 535 6892

Commission des droits humains de l'État de Querétaro :

Lic. Bernardo Romero Vázquez
Presidente de la Comisión Estatal de Derechos Humanos de Querétaro, Calle Colón N° 14
Col. Centro, 76000, Querétaro
Estado de Querétaro, Mexique
Fax : + 52 442 212 0837 (Si un correspondant vous répond, demandez : « *Me da tono de fax, por favor ?* »)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 16 DÉCEMBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL OU DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*